

L'installation de tout dispositif rapporté en façade nuit à la présentation de l'immeuble, à la qualité urbaine ou au site; **c'est pourquoi, une intégration ou dissimulation est à prévoir.**

S'il est un dispositif apprécié pour le confort des locaux, il doit respecter certains principes afin de conserver l'esthétique des façades des immeubles.

PRINCIPES :

- aucun caisson apparent,
- habillage de la grille dans la teinte du fond,
- intégration dans une allège de baie,
- installation en arrière cour ou sur balcon en retrait du garde-corps.

SCHÉMA DE PRINCIPE

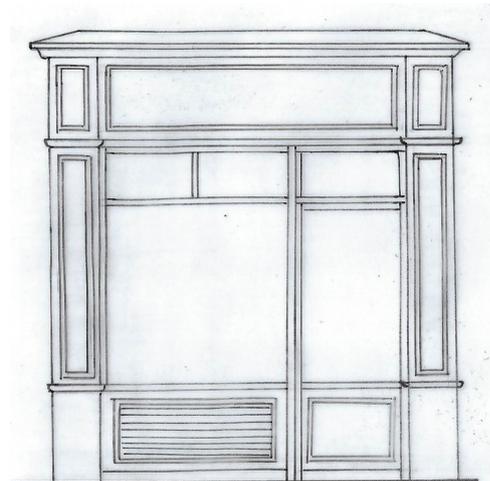
- 1 - Dispositifs non conformes car en saillie sans effort d'encastrement,
- 2 - Dispositif admissible uniquement sur arrière-cour, non visible de l'espace public,
- 3 - Dispositif adapté à une devanture avec encastrement et grille adéquate,
- 4 - Dispositif d'adaptation au bâti
- 5 - Dispositif pour « camouflage » à l'étage disposé en retrait du balcon ou en pignon aveugle, etc.



1 - Non conforme



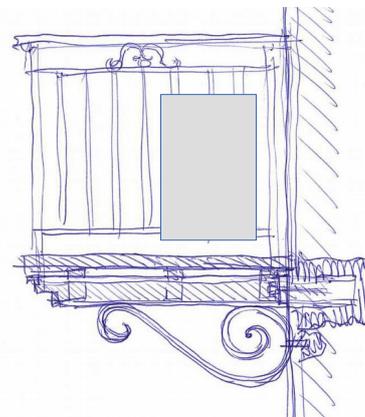
2 – Caisson admissible en cour arrière uniquement



3 - Grille de ventilation encastrée dans l'allège de la devanture



4 – grilles intégrées dans baie et dans mur enduit



5 – Implantation sur balcon en arrière-plan

Dispositif généralement impactant ne pouvant être installé sans réflexion préalable ni sans mesures d'intégration au bâti

Dispositif à anticiper au stade du projet pour un encastrement total.